

Dossier d'inscription et d'information sur la formation à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques

Du samedi 25 février au vendredi 03 mars 2023

Cette formation répond à un besoin de formateurs face à l'activité croissante d'associations principalement en matière de formation de base aux premiers secours.



I. GENERALITES

I.1 - OBJECTIFS DU STAGE

La formation de formateur des premiers secours civiques (pédagogie initiale commune de formateur inclus) a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Elle a pour objectif de rendre les candidats aptes à :

- organiser une session de formation ;
- réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir d'une formation à l'unité d'enseignement PSC 1;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques nécessaires pour animer une séance de formation ;
- réaliser une évaluation formative des participants.

(décret du 12 juin 1992 modifié par les arrêtés du 08 août 2012 et du 04 septembre 2012)

I.2 - DUREE DU STAGE

A titre indicatif, le stage sera de 7 jours, soit cinquante six heures minimum. (hors temps de pause et de déplacement).

I.3 - CONTACT

Pour tout renseignement ou problème, contacter :

Philippe BAQUE : 06.81.75.38.34

Mel : filbac@gmail.com

Site : www.sudouestsecourisme.com

II. L'ADMINISTRATIF

II.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

(Arrêté du 04 septembre 2012- relatif à la formation de Formateur en Prévention et Secours Civiques)

Pour être autorisé à subir l'épreuve du Formateur en Prévention et Secours Civiques, il faut :

- 1- être titulaire du certificat de compétences PSC1 datant de **moins de trois ans** à la date d'entrée en formation, ou diplôme équivalent (PSE 1 ou 2 à jour de sa formation continue ou SST).
La formation PSC 1 peut-être passée au sein de notre association au prix de 60 €.
- 2- être âgé au minimum de 18 ans le jour de l'examen,

II.2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

(Arrêté du 04 septembre 2012- relatif à la formation de Formateur en Prévention et Secours Civiques)

Le dossier pédagogique du candidat à la formation de Formateur en Prévention et Secours Civiques doit être présenté complet au président de jury. par le responsable de l'organisme assurant la formation initiale.

Le dossier devra nous parvenir par voie postale **le plus tôt possible** mais tout dossier parvenu après le **1^{er} février 2023** ne sera pas pris en compte.

Ce dossier comprend :

1. la feuille d'inscription avec **1 photo d'identité**
2. la photocopie recto verso de votre Carte Nationale d'Identité ou équivalent
3. la copie de votre certificat de compétence « PSC 1 » de moins de 3 ans ou votre PSE 1 ou 2 avec votre formation continue PSE si besoin ou le certificat SST de moins de 2 ans.
4. **2 enveloppes timbrées** dont une en format 32.5 x 23 cm
5. Un chèque d'acompte d'un montant de 300 € à l'ordre de Sud Ouest Secourisme, **ou un chèque du coût total de la formation est de 750 €.**
(un échelonnement de paiement est possible)
Cette formation est éligible au CPF

Un minimum de 8 candidats est demandé pour maintenir la formation autrement elle sera annulée.

II.3 - LIEU ET DATE DE LA FORMATION

PROBALITE :

Salle de réceptio

Avenue du parc des sports /Angle rue du NOU

En face du Tennis club house

40510 SEIGNOSSE BOURG (l'adresse exacte de la formation sera inscrite sur votre convocation)

Début du stage : samedi 25 février 2023 - 9h00

stage : vendredi 03 mars 2023 -17h00

Matériel à prévoir

Vous serez en possession du matériel suivant :

- ✓ Un ordinateur portable dans la mesure du possible (Plus que nécessaire)
- ✓ Crayon
- ✓ Bloc note
- ✓ Papier
- ✓ Crayon
- ✓ Surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile
- ✓ Post-it « marqueur de page » fortement conseillé
- ✓ Clé USB

II.4 - EMPLOI DU TEMPS ET DUREE DE LA FORMATION

Formation sur 7 jours

Horaires de cours 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00

Possibilité de cours après 19 h suivant l'avancé du programme

Un travail personnel conséquent attend les stagiaires

II.5 - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE (réf : Arrêté du 04 sept 2012 modifié par l'Arrêté du 20 août 2018)

La composition de l'équipe pédagogique a pour objectif de déterminer le nombre et la qualité de chacun au sein du groupe formateur.

II.5.1 - Composition

2 ou 3 formateurs de formateurs à jour de leur formation continue dont un responsable pédagogique.

II.5.2 - Rôle de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique doit permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences acquises, au cours de la formation, au domaine particulier de l'enseignement des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

Certifié QUALIOPY sous le numéro 135771182003

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat" »

FI PAE F PSC 2023-01

II.5.3 - Réunion de l'équipe pédagogique

Réunions préparatoires régulières après la décision de mise en place du stage pour suivre l'évolution des tâches réparties et journalières durant la formation

II.6 - Epreuves au Formateur en Prévention et Secours Civiques

Arrêté du 04 septembre 2012

Des dossiers sont établis pour chaque candidat au cours de la formation. Ils comprennent entre autres les différentes pièces relatives aux évaluations formatives et sommatives* de chacun, établies durant la formation. Ils contiennent également l'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur acquises dans le domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes de secours élémentaires.

*Au cours de la formation, le candidat est évalué sur son aptitude à enseigner les gestes de premiers secours conformément aux recommandations du référentiel interne de formation à l'unité d'enseignement PSC1, à savoir :

- respecter les références techniques ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques correspondant à l'objectif spécifique
- réaliser une évaluation formative pertinente des auditeurs ;
- choisir et utiliser les aides pédagogiques adaptées ;
- apporter des justifications et des commentaires pertinents, simples et clairs.

II.7 - LE JURY D'EXAMEN

Il est composé de 5 membres dont :

- ✓ 1 médecin
- ✓ 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue
- ✓ 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours » à jour de sa formation continue

Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres.

- Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :
 - de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (réf : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012)
- de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours ;
- de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992.

Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » par la préfecture du département où s'est déroulé l'examen selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

II.8 - FIN DE STAGE

La délibération du jury se faisant normalement le dernier jour du stage intervient à la clôture des dossiers des candidats, vendredi 23 avril 2021 à 17h00 au maximum.

III. LA PARTIE LOGISTIQUE

La logistique permet aux apprenants de bénéficier de tous les supports et moyens techniques existants nécessaires au bon déroulement de leur formation.

III.1 - STRUCTURE

Salle de réception

Avenue du parc des sports /Angle rue du NOU

En face du Tennis club house

40510 SEIGNOSSE BOURG (l'adresse exacte de la formation sera inscrite sur votre convocation)

III.2 - REGIME DE VIE

III.2.1 - Stationnement des véhicules

A proximité sur le parking devant le bâtiment.

III.2.2 - Accueil

Le samedi 25 février 2023 à 9H00

III.2.3 - Tenue

Correcte et adaptée à la mise en place de cas concrets

III.2.4 - Alimentation

Le repas méridien est pris en charge par l'association

Les collations prises durant les pauses seront à la charge de l'association.

Le repas du soir est à la charge des stagiaires.

Nous prévenir pour tout régime alimentaire ou autre

III.2.5 - Hébergement

L'hébergement reste à la charge du stagiaire.

Tous les logements sur SEIGNOSSE et aux alentours sont à la discrétion du candidat.

Optez pour la colocation, afin de réduire le coût du logement :

Je peux vous mettre en relation !

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

Certifié QUALIOPY sous le numéro 135771182003

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

FI PAE F PSC 2023-01



FICHE INSCRIPTION

Formation Initiale UE PAE F PSC ou PS



NOM : _____ PRENOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____ DEPARTEMENT : _____
 ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 ACTIVITE : _____ TELEPHONE : _____ E-MAIL : _____

Pourquoi faites-vous cette formation (choix multiple possible) :

- Enrichissement personnel Créer votre organisme professionnel de formation Pour votre activité professionnelle Pour une association ou organisme agréé de sécurité civile
- Autres : _____

NOM & COORDONNEES téléphoniques de la (des) personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs, à remplir par le civilement responsable) :

Je soussigné(e).....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la (les) formation(s) choisie(s). Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait àleSignature du Civilement Responsable**

Je soussigné(e)autorise gracieusement l'Association Sud-Ouest Secourisme à utiliser des photographies et autres images me représentant ou celles de mon enfant, pour illustrer ses activités sur les réseaux sociaux. Je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image. **Fait àleSignature du Civilement Responsable**

AUTORISATION PARENTALE à remplir pour les candidats **mineurs** le jour de la formation :

Je soussigné(e),père, mère, tuteur, (rayer mention inutile) autorise mon enfantà suivre les cours dispensés par les formateurs de l'association S.O.S. Les représentants de S.O.S sont autorisés à prendre, pendant le temps de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier.

Fait à le Signature du Civilement Responsable

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)	Tarifs	DATE
<input type="checkbox"/> L'Unité d'Enseignement à la PAE de Formateur en « Prévention et Secours Civiques » (PIC F inclus) : formateur en secourisme enseignant le PSC 1 / GQS	750 €	
<input type="checkbox"/> Allègement de Formation de l'UE de la PAE de Formateur PSC vers l'UE de la PAE Formateur aux Premiers Secours : formateur en secourisme qui enseigne le PSC 1 /GQS / PSE 1et 2	650 €	
<input type="checkbox"/> Formation Continue (recyclage) à l'UE de la PAE de Formateur « PSC » ou « PS »	105 €	
Pour tout paiement par le CPF ou autres organismes voir l'article 7 du règlement intérieur de l'association.		

Compléter le dossier d'inscription fourni lors de la demande de la formation choisie :
PAE F PSC ou PAE F PS

A nous renvoyer complet par voie postale à :

Sud Ouest Secourisme
143 Impasse des Osmondes 40510 SEIGNOSSE Téléphone : 06 63 11 47 11



REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE NOS FORMATIONS

ARTICLE 1 :	Le candidat en formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
ARTICLE 2 :	Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
ARTICLE 3 :	La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque (dommages corporels, matériels, immatériels) engageant un tiers et survenus pendant les activités garanties. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
ARTICLE 4 :	Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de S.O.S.
ARTICLE 5 :	Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
ARTICLE 6 :	Le candidat en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs. Le coût de la formation devra être réglé dans les 15 jours qui précèdent la date de formation. Pour les personnes qui ont versé un acompte, l'intégralité de la formation sera réglée dès le 1 ^{er} jour de la formation. Un échelonnement de paiement est possible. Le candidat ne répondant pas aux exigences recommandées par les mesures communales, préfectorale ou gouvernementales en vigueur (dont l'Association Sud Ouest Secourisme est soumis) ne pourra avoir accès à la formation ni au remboursement de celle-ci.
ARTICLE 7 :	L'ensemble des documents nécessaires à la formation vous sera transmis par MAIL . Le candidat s'engage à répondre aux sollicitations de l'organisme de formation dans un délai raisonnable. En fonction du lieu où se déroulent les formations, le contrat de location stipule que les stagiaires déjeunent sur le site. Le repas sera donc obligatoire et son montant sera ajouté au coût de la formation. Ce coût vous sera automatiquement indiqué lors de votre inscription. Si la formation est prise en charge par un organisme ou autres (CPF, OPCO, AFDAS, pôle emploi, collectivité territoriale, conseil départemental, association, club sportif, etc.), nous facturerons la somme maximale de 30 euros supplémentaires pour la constitution du dossier administratif. Pour toutes personnes qui souhaitent utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) : <ul style="list-style-type: none"> - Il est demandé de valider sur le site de votre CPF à minima 20 jours avant le début de la formation. - Nous vous informons que vous disposez d'un droit de rétractation. Cette rétractation devra intervenir au plus tard 11 jours après la validation de votre formation. Lorsqu'un tarif dégressif peut être envisagé pour le cumul de formations, il ne s'applique qu'aux personnes qui ne bénéficient pas d'aides au financement. Cet aménagement tarifaire est applicable dans les 12 mois qui suivent la date de la formation initiale PSE 1.

ARTICLE 8 :	L'association S.O.S. s'engage à remettre : <ul style="list-style-type: none"> - Un livret de réglementation pour chaque formation initiale BNSSA. - Une documentation pour les formations initiales et continues (illustrations et justificatifs). - La documentation de l'INRS à jour pour le formateur SST ou pour le maintien des acquis et des compétences de formateur SST. - Les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées ainsi que le RIF RIC (en format papier) adapté à chaque formation initiale de formateur.
ARTICLE 9 :	Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA , des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré INAPTE , il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Dans ce cas, le candidat se verra rembourser intégralement les sommes versées. Lors de la formation initiale ou de la vérification de maintien des acquis du SSA sur le littoral (SSA L) et en eaux intérieures (SSA EI), des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré INAPTE , il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée.
ARTICLE 10 :	Toute formation commencée est due , sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents) pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation sera remboursée. Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé.
ARTICLE 11 :	En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues (recyclage annuel) : <ul style="list-style-type: none"> - Si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « notification d'évaluation défavorable » indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. - Le résultat de cette EVALUATION devra être transmis par le candidat à son (ses) autorité(s) d'emploi. Cette situation imposera une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande.
ARTICLE 12 :	En cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation, un montant forfaitaire compensatoire sera encaissé par S.O.S : <ul style="list-style-type: none"> - 10 € pour le MAC (révision) du PSC 1 et la formation GQS - 30 € pour le PSC 1/ Pour la Formation Continue (recyclage) PSE 1 ou PSE 2/ Pour la formation complémentaire du PSC 1 vers le SST - 60 € pour la VMA (recyclage) du SSA sur le littoral ou du SSA en Eaux Intérieures - 70 € pour la formation continue de formateur PSC ou PS / Pour la formation initiale du SST/ Pour la formation continue du BNSSA. - 80 € pour la formation initiale du PSE 1 et 2 et du SSA L / EI - 150 € pour l'allègement de formation à l'UE F PAE FPSC vers l'UE F PAE FPS / Pour le MAC formateur SST / Pour la formation initiale du BNSSA - 300 € pour la formation initiale de formateur à l'UE PAE FPSC ou le formateur SST
ARTICLE 13	En cas de désistement la veille de la formation ou d'absence du candidat au démarrage de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera encaissée par S.O.S sans possibilité de restitution.
ARTICLE 14 :	Le candidat débiteur : <ul style="list-style-type: none"> - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen. - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation. - ne pourra suivre la formation.
ARTICLE 15 :	En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit d'exclure le candidat sans préavis.